

## Carte de stationnement pour les personnes handicapées

Extrait du bulletin communal de mars 2003

**D**epuis le 1er mars 2003, des modifications importantes concernant l'octroi des cartes de stationnement pour les personnes handicapées ont pris cours. Un nouveau critère permet donc à 50.000 personnes supplémentaires d'obtenir cette carte de stationnement.

Voici les critères qui doivent être rencontrés par la personne demandeuse :

- ⇒ Être touché par une invalidité persistante de 80%
- ⇒ Être touché par une invalidité persistante de 50% aux membres inférieurs
- ⇒ Être complètement paralysé aux membres supérieurs ou avoir été amputé de ceux-ci
- ⇒ Être invalide de guerre civil ou militaire avec au moins 50% d'invalidité de guerre
- ⇒ Présenter une autonomie réduite au moins 12 points sur l'échelle d'autonomie
- ⇒ **Nouveau critère** obtenir au moins 2 points pour le critère « possibilités de se déplacer » sur l'échelle d'autonomie (personnes ayant de grosses difficultés pour se déplacer)